



- Vu** l'arrêté 2B-2022-08-26-00001 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Haute-Corse ;
- Vu** la demande formulée par le bénéficiaire en date du 05 décembre 2022 à l'appui du formulaire CERFA n° 13617\*01 ;
- Vu** la consultation du public réalisée sur le site internet de la préfecture de la Haute-Corse **du X au X inclus**, conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et par ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre de participation du public à l'article 7 de la charte de l'environnement ;

**Considérant** que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins d'expertise scientifique pour le suivi des herbiers de Posidonie (*Posidonia oceanica*) ;

**Considérant** que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention ;

**Considérant** que le prélèvement de quelques boutures de Posidonies (*Posidonia oceanica*) a une incidence négligeable sur ces espèces et ne les mettent pas en danger ;

**Considérant** que la demande a reçu un avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 11 janvier 2023 ;

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse ,*

#### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** - **Bénéficiaires** : Université de Corse Pasquale Paoli (CNRS UMR SPE 6134)
- Article 2** - **Nature de la dérogation et localisation** :  
Dans le cadre du projet RenforC, le bénéficiaire est autorisé à :
- prélever 20 000 boutures plagiotropes de *Posidonia oceanica* en plongée sous-marine, à la main, dans le secteur de Taverna au sein du grand herbier de la côte orientale;
  - transplanter ces boutures dans le milieu naturel devant le port de Taverna situé sur la commune de Santa Maria Poggio, sur 15-20 mètres de profondeur, au niveau de l'ancienne zone de clapage des sédiments et après enlèvement des macro-déchets.
- Article 3** - **Durée de l'autorisation** :  
L'autorisation est valable à compter de notification du présent arrêté et jusqu'à fin décembre 2023.
- Article 4** **Démarrage des opérations**  
Le bénéficiaire devra informer la DMLC par courriel (pem.dmlc@mer.gouv.fr) du démarrage des opérations.

- Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :**  
Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction de la mer et du littoral de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport portera sur le déroulement des opérations, sur l'importance et l'état de santé des populations échantillonnées. Ces retours sont à transmettre avant la fin de l'année 2024.
- Article 6 - Mesures de contrôle**  
La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.
- Article 7 - Sanctions :**  
Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.
- Article 8 - Exécution :**  
Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*